

**Délibérations :**

Séances du 30 juin 2017 : approbation des comptes rendus

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Développement du très haut débit : approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et adhésion
- 2) Charte du PNR de l'Aubrac : approbation du projet de charte en qualité de commune partenaire
- 3) Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSA) : convention de coopération
- 4) Poursuite du Plan Régional Haut Débit pour tous (Phase 2) : renouvellement des conventions d'occupation du Domaine Public Communal

**FINANCES**

- 5) Garderie et Centre de loisirs sans hébergement de l'Ecole de la Coustarade : tarifs pour l'année scolaire 2017-2018
- 6) Budget Commune : décision modificative n°1
- 7) Logement de type T4 du Stade de Pineton : mise en location
- 8) Logements de l'Ecole de la Coustarade : mise en location de deux appartements communaux (annule et remplace la délibération 16 VI 111 du 19 septembre 2016)
- 9) Maison Forestière : mise en location d'un appartement de type 4 (Annule et remplace la délibération 16VI 110 du 19 septembre 2016)
- 10) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 11) Indemnités de fonction des élus : modification et annulation des délibérations n°2017-025 du 24 mars 2017 et n°2017-073 du 4 juillet 2017

**RESSOURCES HUMAINES**

- 12) Départ en retraite du Directeur Général des Services : détachement sur l'emploi fonctionnel de son remplaçant
- 13) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 14) Contrats d'apprentissage : délégation à Monsieur le Maire pour créer deux postes et pour procéder aux recrutements
- 15) Contrat d'apprentissage en Espaces Verts : versement de l'aide forfaitaire du FIPHFP

**AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE**

- 16) Politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie/Midi-Pyrénées » : dossier de pré-candidature
- 17) Maîtrise d'œuvre de la première phase de l'AMI « revitalisation du centre-bourg » : lancement de la consultation
- 18) CREC (Comité de Revitalisation Economique et Commerciale) : lancement de la consultation pour la prestation renforcée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2017

**Etaient présents (20)** : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MARTIN-MATTAUER Emilie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PIC JérémY – SEGURA Matthias – SOLIGNAC Emmanuelle

**Excusés ayant donné pouvoir (6)** : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – MALIGE Thomas (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MICHEL Angélique (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à MOULIS Marc) – ROBERT Patrick (pouvoir à MERLE Marcel)

**Absent (1)** : PINOT Bernard

**Secrétaire de séance** : Aymeric FELGEIROLLES

### DELIBERATIONS

Séances du 30 juin 2017 : approbation des comptes rendus

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu les comptes rendus de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

*Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Vote pour à l'unanimité**

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Charte du PNR de l'Aubrac : approbation du projet de charte en qualité de commune partenaire

*En début de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier quelque peu l'ordre des questions portées à l'ordre du jour de la séance, étant donné que Monsieur André VALADIER, Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac lui a fait l'honneur de répondre favorablement à son invitation.*

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Il est rappelé que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

*Une présentation audiovisuelle est proposée à l'assemblée.*

*Ainsi, Monsieur VALADIER présente de manière succincte le projet existant. C'est un projet qui a débuté aux environs de l'année 2000. Il présente un peu l'historique de ce projet et précise que l'intérêt premier d'un Parc Naturel Régional est de travailler, en collaboration avec les acteurs locaux et les collectivités, « sur mesure » plutôt que sur des modèles imposés. Il faut prendre en compte les spécificités du territoire concerné afin de le respecter et d'agir en fonction de ses propres caractéristiques. Il explique la différence entre un Parc Naturel Régional et un Parc National car bien souvent des personnes font l'amalgame entre le PNR Aubrac et le Parc National des Cévennes. Dans le cadre du PNR de l'Aubrac, l'objectif n'est pas d'interdire quelque activité sur ce territoire, mais bien de valoriser et préserver les activités existantes qui font l'identité de l'Aubrac. Dans le cas du PNR Aubrac, entre 800 et 900 acteurs du territoire ont déjà travaillé ensemble, tant des personnalités publiques et politiques que des acteurs locaux, des techniciens, des habitants, ...Des partenariats public/privé ont ainsi pu émerger, ainsi que quelques directions de travail. En revanche, le plan d'action détaillé ne pourra être engagé que lorsque l'ensemble des collectivités engagées dans le projet se seront exprimées sur leurs intentions par le biais de délibérations. On leur laisse le choix d'intégrer ou non le PNR, et ce, jusqu'au 21 octobre 2017. Ensuite, le dossier sera soumis au Premier Ministre, lequel sera le seul à même de le valider.*

*Monsieur Gilbert GIRMA s'interroge sur le fait que le PNR ne serait pas créé pour interdire quoi que ce soit...En effet, cet été, dans le cadre de démarches personnelles et familiales, il s'est rendu sur le plateau de l'Aubrac et a pu constater que des travaux assez importants s'y déroulaient. Il s'agissait de grosses pelleteuses qui mettaient en œuvre des forages, modifiant ainsi la topographie du territoire si particulière. De gros blocs de pierre, caractéristiques de l'Aubrac, sont ainsi détruits, des clôtures en muret de pierres sont démantelées afin d'agrandir les parcelles,...Pourquoi le PNR n'intervient pas dans ces cas ?*

Monsieur VALADIER répond que le PNR n'a pas la possibilité d'interdire. C'est du ressort du Préfet. Néanmoins, ce dernier peut s'appuyer sur la charte du PNR afin de ne pas délivrer les autorisations sollicitées. De plus, le PNR n'est à ce jour pas entré en phase opérationnelle, donc ne peut pas intervenir. Il faut aussi veiller à ce que ce territoire ne devienne pas un sanctuaire afin de mettre en valeur ses ressources et de préserver son identité qu'on lui connaît.

Monsieur le Maire intervient et souhaite recentrer le débat sur la question portée à l'ordre du jour. Marvejols n'étant pas située sur le périmètre défini pour le PNR, elle a fait le choix d'en être commune associée. Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer le PNR en qualité de commune partenaire. Quelles sont les différences entre les deux statuts ?

Monsieur VALADIER revient un temps sur l'historique du PNR afin de répondre à l'interrogation. Le périmètre du PNR a été revu plusieurs fois avant d'être validé. Ainsi, il a été proposé aux communes limitrophes du périmètre entériné par les autorités d'intégrer le PNR par le biais de statuts spécifiques : commune associée ou commune partenaire. Les principales différences entre les deux statuts résident dans le montant des cotisations versées au PNR (inférieur pour les communes associées) et dans le fait que, selon le statut, la commune dispose ou non de voie délibérative concernant certains domaines du PNR.

Monsieur FELGEIROLLES demande quelle serait la plus value que nous apporterait l'intégration de la commune au PNR.

Monsieur VALADIER répond que tous les PNR n'ont pas les mêmes effets, mais on peut constater tout de même un impact touristique. L'appartenance à un parc naturel a un effet touristique attractif. Un des intérêts que cela peut aussi représenter, c'est en terme de sauvegarde culturelle. Pour Marvejols, cela permettrait d'approfondir cet aspect patrimonial déjà existant et de le renforcer.

Monsieur le Maire précise que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire car plusieurs communes de la CCG font partie du périmètre du PNR. A ce titre, la CCG devra se prononcer quant à son éventuelle adhésion, ce qui pourrait permettre de diminuer, en cas d'adhésion de cette dernière, les cotisations des communes partenaires ou associées au PNR. Au vu de la situation financière de la ville, cet aspect n'est pas négligeable. A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette question soit proposée lors d'un prochain Conseil municipal car nous aurons, d'ici cette séance de travail, la réponse sur le positionnement de la CCG. Cela pourra éventuellement influencer sur la position prise par Marvejols.

Monsieur MOULIS indique que la notion de « ville porte » que pourrait porter Marvejols est intéressante, tant pour notre cité qu'au niveau de la CCG en termes de retombées économiques et touristiques. Cela mérite réflexion.

A 19h25, Monsieur André VALADIER, remercié par Monsieur le Maire, quitte la séance et le débat continue sur ce point.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu Monsieur le Président de la CCG au téléphone ce jour, lequel ne serait pas favorable à cette adhésion à titre personnel. Cet avis peut différer de celui émis par le conseil communautaire. Si Marvejols adhère au PNR, il y aura 6 communes de la CCG qui en feront partie, donc majoritaires au conseil communautaire.

Madame de LAGRANGE s'interroge sur la représentation de la collectivité au sein du syndicat en cas d'adhésion. Elle se demande aussi quelles sont les modalités pour quitter le syndicat.

Monsieur le Maire répond que la Mairie de Marvejols disposerait d'un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein de cette instance. En revanche, s'il est plutôt aisé d'adhérer au syndicat, d'après les statuts repris par Monsieur le Maire en séance, il apparaît difficile de le quitter.

Madame SOLIGNAC estime qu'il est important d'adhérer pour Marvejols. C'est une chance pour tous les partenaires économiques de bénéficier du PNR. Cela génère une fréquentation touristique plus importante.

*Monsieur Gilbert GIRMA ajoute que, en cas d'adhésion, Marvejols figurerait sur tous les supports de communication du PNR, et notamment ses guides touristiques.*

*Monsieur le Maire indique s'être entretenu avec Madame Aurélie MAILLOLS à ce sujet. Effectivement, selon ses dires, cela représente un réel intérêt en termes de communication et de promotion du territoire. En revanche, il ne faut pas attendre du PNR des financements sur des projets.*

*Madame NOGARET précise que c'est un intérêt sur le long terme.*

*Monsieur le Maire donne ensuite des précisions sur la composition du conseil syndical afin que les élus prennent la mesure de la représentativité de chacune des communes par rapport aux autres membres.*

*Eu égard au fait que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire du 12 septembre, et aux éléments exposés longuement ce soir, Monsieur le Maire suggère de surseoir à cette question, et soumet sa proposition aux élus.*

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Monsieur André VALADIER, Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac, est venu en séance présenter ce projet. A l'issue de sa présentation, il a indiqué que les collectivités avaient jusqu'au 21 octobre pour prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Reporter** à une date ultérieure, et avant le 21 octobre 2017 ce point de l'ordre du jour, qui sera alors soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance de travail.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 22 pour – 4 contre**

## **2) Développement du très haut débit : approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et adhésion**

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés à la note de synthèse,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Marvejols de s'associer au sein d'un syndicat,

Il est rappelé que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2017, donnant un avis de principe favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte,

Il est rappelé que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat,

*Monsieur le Maire indique qu'il lui apparaît incohérent de ne pas adhérer au syndicat eu égard à la décision prise par le Conseil municipal dernièrement quant au développement du très haut débit. Il précise qu'il semblerait que les résultats de la consultation lancée par le Département le conduise à desservir la quasi-totalité du territoire et de négocier en plus une baisse du montant de la participation des collectivités pour la mise en place d'une prise (évaluée initialement à 150 €/prise). Néanmoins, pour l'heure, il ne connaît pas quels pourraient être ces nouveaux montants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de création d'un Syndicat Mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit
- **Approuver** les statuts, annexés à la note de synthèse, dans leur intégralité
- **Décider** d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique
- **Déléguer** la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente

**Vote : 16 pour – 5 contre – 5 abstentions**

### **3) Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSA) : convention de coopération**

Monsieur MOULIS expose qu'à la suite d'une coopération préexistante entre le cabinet d'architecture « le Compas dans l'œil », et d'un échange au comité de pilotage du 11 juillet 2017 de l'AMI « revitalisation du centre bourg » avec un représentant du CGET, il est proposé à l'ENSA de Montpellier d'envisager une coopération pédagogique au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Cette coopération se fonde, à partir de la stratégie et le programme d'actions de revitalisation du centre-bourg projetés sur la période 2017-2020, sur la participation à la réflexion prospective pour faire émerger des idées et schémas de restructuration urbaine du bourg centre et plus largement de la Ville à moyen et long terme.

Ce projet de collaboration pédagogique sera orienté de façon privilégiée vers :

- Un repérage des emprises pouvant potentiellement s'inscrire dans un processus futur de restructuration urbaine, d'imaginer les fonctionnalités possibles, et déboucher sur des idées d'esquisse d'aménagement.



— Une démarche de valorisation des travaux des étudiants auprès des acteurs, habitants et plus largement du grand public.

Il est précisé que la prise en charge financière au titre de la Ville de Marvejols de ce programme de coopération est inscrite au plan de financement de la convention AMI « revitalisation centre-bourg » avec, à ce titre, un financement par le FNADT.

*Monsieur MABRIER demande où seront logés les étudiants.*

*Monsieur MOULIS répond avoir pris contact avec le VVF pour qu'il prolonge son ouverture de quelques jours afin de pouvoir leur proposer un hébergement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** cette coopération pédagogique entre la Mairie de Marvejols et l'ENSA de Montpellier
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention

**Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Poursuite du Plan Régional Haut Débit pour tous (Phase 2) : renouvellement des conventions d'occupation du Domaine Public Communal**

Madame ACHET expose que la Région a mis en place un réseau de télécommunications en 2010 et 2011 en partenariat avec les Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales afin d'offrir un accès internet d'au moins 2Mbts/s à l'ensemble des habitants des communes de ces Départements. Cette opération a été menée sous la forme d'un contrat de partenariat.

La technologie filaire étant privilégiée dans cette opération, 318 NRAZO ont été installés (le NRA ZO (Nœud de raccordement d'abonnés en zone d'ombre) est une installation du réseau équipée pour recevoir des équipements d'usagers, raccordé d'une part à la boucle locale d'orange et d'autre part à un nœud de raccordement d'abonnés et de plus alimenté par un raccordement électrique.

La commune de Marvejols est le siège de plusieurs armoires NRAZO. L'implantation de ces armoires a nécessité la signature de conventions d'occupation du Domaine Public entre LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit), société chargée du déploiement et de l'exploitation du réseau, et chaque commune siège.

Le Contrat de partenariat conclu en Décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 Janvier 2017, et c'est désormais la Région qui est propriétaire du Réseau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de renouveler ces conventions qui ont été annexées à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les termes de la convention proposée par la Région Occitanie
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention

**Vote pour à l'unanimité**

### **FINANCES**

## **5) Garderie et Centre de loisirs sans hébergement de l'École de la Coustarade : tarifs pour l'année scolaire 2017-2018**

Madame MARTIN MATTAUER expose qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux de la Garderie et du Centre de Loisirs du mercredi.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

| <b>LA GARDERIE MUNICIPALE</b>   |  |
|---|--|
| Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :<br><ul style="list-style-type: none"><li>Le matin avant la classe de 7h à 8h30</li><li>Le soir après la classe de 16h30 à 19h00</li></ul> | 1.15 € la demi-heure<br>(2.30€/heure)<br><br><i>Toute demi-heure entamée est due</i>   |
| <b>LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI TOUTE LA JOURNEE</b>  |  |
| Le centre de loisirs fonctionne de 7h00 à 19h00<br><i>Une prise en charge est possible en fonction du Quotient Familial par la CCSS de la Lozère (CAF)</i>                | <u>Tarif de l'activité forfaitaire :</u><br>7.50 € la demi-journée et 15.00 € la journée complète, auxquels se rajoute éventuellement le prix du repas |

Madame SOLIGNAC indique qu'elle trouve le montant journalier de 15.00 € un peu élevé. Madame MARTIN MATTAUER explique que, si le montant d'une journée complète a été fixé à 15.00 € la journée, cela vient du fait de la prise en charge des frais, pour les familles qui y ont droit, par la CAF. Si le tarif est en deçà de 15.00€ par jour, la CAF ne prend pas en charge. C'est le montant minimum préconisé par la CAF.

Monsieur le Maire précise que les communes alentours ont été informées de l'ouverture du CLSH le mercredi afin que des enfants extérieurs puissent s'y inscrire.

Madame SOLIGNAC demande si les économies réalisées grâce à la suppression des TAP vont être réinvesties dans le CLSH.

Monsieur le Maire répond que la municipalité travaille sur un questionnement un peu plus large de la politique jeunesse. Pour l'heure, rien n'a abouti mais le projet est en cours avec plusieurs partenaires.

Madame SOLIGNAC demande s'il est prévu que le CLSH ouvre pendant les petites vacances scolaires.

Madame MARTIN MATTAUER répond que le programme du CLSH n'est pas encore validé par ses soins. Mais effectivement il est nécessaire de pousser la réflexion de manière plus globale pour les années à venir.

Madame NOGARET constate que pour les familles qui n'ont pas droit aux aides de la CAF, cela fait un peu cher.

Madame SOLIGNAC demande si le tarif est dégressif pour les familles où il y a plusieurs enfants.

Madame MARTIN MATTAUER répond que c'est le cas pour la cantine mais pas pour le CLSH.

Madame NOGARET précise que la CAF, elle, prend en compte cet élément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 25 pour – 1 abstention**



## **6) Budget Commune : décision modificative n°1**

Madame ACHET expose qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

| Investissement                         |           |                                     |             |  |           |         |             |
|--|-----------|-------------------------------------|-------------|--|-----------|---------|-------------|
| Dépenses                               |           |                                     |             | Recettes                               |           |         |             |
| Chapitres- Articles- fonctions         | Opération | Libellé                             | Montant     | Chapitres- Articles- Fonctions         | Opération | Libellé | Montant     |
| Chap. 23 - 2315 - 9                    | 816       | Matériel informatique 2016          | -168 000.00 |  |           |         |             |
| Chap. 20 - 2031 - 9                    | 819       | Opération AMI "Centre bourg"        | 168 000.00  |  |           |         |             |
| Chap. 23 - 2315 - 413                  | 842       | Mobiliers et matériels piscine 2017 | 10 000.00   |  |           |         |             |
| Chap. 23 - 2315 -822                   | 844       | Travaux de voirie 2017              | -10 000.00  |  |           |         |             |
|  |           |                                     |             |  |           |         |             |
|  |           |                                     |             |  |           |         |             |
|  |           |                                     |             |  |           |         |             |
|  |           |                                     |             |  |           |         |             |
|  |           |                                     |             |  |           |         |             |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> |           |                                     | <b>0.00</b> | <b>Total recettes d'investissement</b> |           |         | <b>0.00</b> |

Madame ACHET donne des précisions sur les éléments portés dans le tableau présenté aux élus. Il y a deux éléments :

- Le premier résulte d'une erreur d'affectation (matériel informatique)
- Le second résulte du fait qu'il y a eu beaucoup d'interventions techniques à la piscine cet été. Cela a généré beaucoup de frais immédiats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

## **7) Logement de type T4 du Stade de Pineton : mise en location**

Madame ACHET expose que la maison située rue du stade est vacante depuis le 17 juin 2017. Il est proposé de mettre à la location ce logement communal, de type T4, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> dont le loyer est fixé à 550 € par mois.

Il comprend une cuisine, une salle à manger, 3 chambres, une salle de bains, des toilettes séparés, un garage et un jardinet.

Madame ACHET indique qu'il y avait eu une erreur dans le montant du loyer dans la précédente délibération. Il a été revu à la hausse au vu des prestations fournies par ce logement.

Madame SOLIGNAC s'interroge sur la sécurité des équipements sportifs proches de cet appartement.

Madame ACHET répond que personne n'a été trouvé au sein du personnel communal pour occuper ce logement et assumer éventuellement les missions de gardiennage. Une réflexion est lancée pour y loger un gendarme, mais qui n'assumera pas les fonctions de gardiennage. On peut penser que seule sa fonction de gendarme peut permettre de réduire les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise en location de ce logement communal
- **Fixer** le montant du loyer mensuel tel qu'indiqué ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ sera celui du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment pour négocier et signer le bail

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **8) Logements de l'Ecole de la Coustarade : mise en location de deux appartements communaux**

Madame ACHET expose que deux appartements communaux situés à l'école de la Coustarade sont actuellement vacants.

Le premier appartement de type T1, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 300 € par mois.

Le second appartement de type T1, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 300 € par mois. Le montant du loyer mensuel de ce dernier logement a été modifié par rapport à la délibération n° 16 VI 111 du 19 septembre 2016, faisant suite au Conseil municipal du 15 septembre 2016, qui avait été alors arrêté à 350 € par mois.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°16 VI 111 du 19 septembre 2016 ayant le même objet que la présente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Indiquer** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°16 VI 111 du 19 septembre 2016
- **Approuver** la mise à la location de ces deux logements
- **Approuver** le montant des loyers mensuels tels qu'indiqués ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ sera celui du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail de chaque appartement

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **9) Maison Forestière : mise en location d'un appartement de type 4**

Madame ACHET expose que le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison forestière – Quartier de l'Esplanade – est vacant depuis plusieurs mois. Des travaux de rafraîchissement y ont été effectués par les services techniques municipaux. Le montant du loyer mensuel de ce dernier logement a été modifié par rapport à la délibération n° 16 VI 110 du 19 septembre 2016, faisant suite au Conseil municipal du 15 septembre 2016, qui avait été alors arrêté à 450 € par mois

Ce logement de type T4, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 460 € par mois.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°16 VI 110 du 19 septembre 2016 ayant le même objet que la présente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Indiquer** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°16 VI 110
- **Approuver** la mise à la location de ce logement
- **Approuver** le montant du loyer mensuel tel qu'indiqué ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de départ sera celui du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail de cet appartement

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **10) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement**

Monsieur MABRIER expose que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

↪ Peinture routière : axe Parking Salle Polyvalente, stop de Valadou à Montrodat pour le compte de la Mairie de Montrodat, pour un montant de 444.60 €

↪ Peinture routière : axe Rond-Point de Saint Jean, CEM/CRF de Montrodat pour le compte de la Mairie de Montrodat, pour un montant de 891.00 €

↪ Peinture routière : traçage d'une place pour personnes handicapées, pour le compte de la Résidence « La Colagne » à Marvejols, pour un montant de 115.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **11) Indemnités de fonction des élus : modification et annulation des délibérations n°2017 II 025 du 24 mars 2017 et n°2017 VI 073 du 4 juillet 2017**

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au premier janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Les délibérations du 24 mars 2017 (faisant suite au Conseil municipal du 21 mars 2017) et du 4 juillet 2017 (faisant suite au Conseil municipal du 30 juin 2017) relatives à l'attribution des indemnités au Maire, aux 7 Adjointes et aux 5 conseillers municipaux délégués mentionnent des montants en euros et font référence à des indices. Il convient de prendre une nouvelle délibération en y apportant les modifications nécessaires, à savoir :

- Pour Monsieur le Maire :

Une indemnité égale à 41.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- Pour les 7 adjoints : Elisabeth ACHET, Marc MOULIS, Roselyne DELMAS, Patrick ROBERT, Bernard MABRIER, Raphaël GALIZI et Juliette CHAUVEAU :

Une indemnité égale à 15.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- Pour les 5 conseillers municipaux délégués : Emilie MARTIN-MATTAUER, Jean-Pierre BARRERE, Hervé COCHET, Elisabeth MATHIEU et Dominique GIRMA :

Une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

*Monsieur Gilbert GIRMA demande si la présente délibération va modifier le montant des indemnités de fonction versées aux élus.*

*Madame ACHET répond par la négative. Il s'agit là de régulariser la précédente délibération, suite à une demande faite par Monsieur le Trésorier.*

*Monsieur Gilbert GIRMA rappelle la position de l'opposition au sujet des indemnités des élus. Ils n'ont pas la même vision, et considèrent qu'un effort aurait pu être fait, eu égard aux augmentations imposées aux administrés. On maintient notre position ajoutée t'il.*

*Madame ACHET répond que cet effort a déjà été fait puisque les élus ne perçoivent pas la totalité des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Indiquer** que la présente délibération annule les délibérations n°2017 II 025 du 24 mars 2017 et n°2017 VI 073 du 4 juillet 2017

- **Attribuer** les indemnités au Maire, aux 7 adjoints et aux 5 conseillers municipaux délégués tel que proposé ci-dessus

- **Préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 21 pour – 5 contre**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12) Départ en retraite du Directeur Général des Services : détachement sur l'emploi fonctionnel de son remplaçant**

*Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que cette question soit débattue à huis clos compte tenu de son objet. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le huis clos sur ce point.*

Monsieur MOULIS indique la nécessité de pourvoir au poste laissé vacant par le départ à la retraite de Monsieur Didier GEISS, ancien DGS, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

VU la demande de détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur Éric FOUGERAY en date du 7 Août 2017

CONSIDÉRANT que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Nommer** Monsieur Éric FOUGERAY sur l'emploi fonctionnel de DGS par voie de détachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **13) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur MOULIS expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques au poste de magasinier, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions suivantes :

Création d'un poste de Magasinier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, sur un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le grade retenu est celui de d'Adjoint Technique Territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent retenu sera stagiairisé à compter de cette date sur une période de un an.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

*Monsieur Gilbert GIRMA s'interroge sur les missions du magasinier et sur le fait que, au vu du profil de l'agent, il ne connaisse ni les besoins de ses collègues, ni forcément les produits à commander. Il manque peut-être de notions techniques.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, dans le sens où c'est chaque agent qui fait part avec beaucoup de précisions de ses besoins avant qu'ils ne soient commandés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la création de ce poste de magasinier au grade d'adjoint technique territorial dans les conditions sus énumérées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

## Vote pour à l'unanimité

### **14) Contrats d'apprentissage : délégation à Monsieur le Maire pour créer deux postes et pour procéder aux recrutements**

Monsieur MOULIS expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 27 Juin 2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé de créer les contrats d'apprentissage suivants :

| Service                        | Nbre de postes | Diplôme préparé   | Durée de la formation | Date                                 |
|--------------------------------|----------------|---|-----------------------|--------------------------------------|
| ESPACES VERTS                  | 1              | CAP Maintenance matériel Parcs et Jardins   | 2 Ans                 | Du<br>01/07/2017<br>Au<br>30/06/2019 |
| COMMUNICATION/<br>INFORMATIQUE | 1              | Préparation<br>Concours Fonction<br>Publique Institut<br>de Préparation<br>Administration<br>Générale | 1 An                  | Du<br>01/09/2017<br>Au<br>31/08/2018 |

*Monsieur MOULIS indique que, pour l'apprenti de l'IPAG, cela a un coût de 899 €/mois pendant 12 mois.*

*Monsieur FELGEIROLLES fait remarquer que, pendant qu'il passera les concours et notamment pour leur préparation en amont, il ne pourra pas être en Mairie.*

*Monsieur MOULIS répond qu'il ne sera absent de la Mairie que pour passer les concours. Il s'est engagé à rester à la Mairie jusqu'à la fin de son contrat.*



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la création de ces deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **Solliciter** les financements auprès des organismes agréés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **15) Contrat d'apprentissage en Espaces Verts : versement de l'aide forfaitaire du FIPHFP**

Madame ACHET expose que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'aide est destinée à l'agent. En l'espèce, le dispositif du FIPHFP, dans le cadre de l'apprentissage, prévoit notamment le versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525 €, versée la première année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche (sauf en cas de redoublement).

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est donc proposé d'approuver ce principe de rétrocession à l'apprenti de cette aide forfaitaire perçue du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vu le catalogue des aides du FIPHFP,

Considérant que la commune de Marvejols percevra une aide d'un montant de 1525 € destinée à l'apprenti pour une aide à la formation,

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder, une fois perçue, au versement de la somme de 1525,00 € à l'apprenti en espaces verts recruté par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la rétrocession à l'apprenti de l'aide qui sera perçue du FIPHFP, dans le cadre de l'aide forfaitaire à la formation de 1525.00 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE**

## **16) Politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie/Midi-Pyrénées » : dossier de pré-candidature**

Monsieur MOULIS expose :

Considérant la politique de développement et de valorisation Bourgs Centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », la ville de Marvejols souhaite pouvoir établir un contrat cadre « Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

Ce contrat-cadre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de :

- répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains de la Région Occitanie ;
- renforcer l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines afin de répondre aux attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement, de l'accès aux services de l'emploi.

Dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique il prend en compte les thématiques suivantes :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,... ;
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat,... ;
- Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
- Mobilité : intermodalité, cheminements doux,... ;
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique,... ;
- Initiatives innovantes et expérimentales.

La définition de la convention-cadre nécessite préalablement le dépôt d'un dossier de pré-candidature présentant :

– le diagnostic concerté du centre-bourg  
– l'identification des enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg Centre.

– Il définit la vision prospective à moyen et long termes du cœur de ville et du bassin de vie  
– Il définit une stratégie de développement et de valorisation : priorités d'actions et thématiques.

Le dossier de pré-candidature sera examiné par la Région et fera l'objet d'un avis pouvant comprendre d'éventuelles préconisations à prendre en considération.

Ces préconisations devront ensuite être prises en compte lors de la phase d'élaboration du projet de développement du bourg centre qui se traduira par un programme d'actions pluriannuel soumis à contractualisation sur la période 2018-2021 avec la Région.

*Monsieur MOULIS précise que l'objectif est d'obtenir des financements complémentaires. Ce projet est porté conjointement avec la CCGévaudan.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la pré-candidature de la Ville de Marvejols
- **Approuver** le dossier de pré-candidature

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **17) Maîtrise d'œuvre de la première phase de l'AMI « revitalisation du centre-bourg » : lancement de la consultation**

Monsieur MOULIS expose que la Ville bénéficie, dans le cadre des contrats de ruralité, d'une subvention de 80 % pour les premières actions de court terme de mise en œuvre du programme d'actions de l'AMI « centre bourg ».

D'un montant de 140 000 € HT, elles concernent l'amélioration du mobilier urbain de la place Cordesse, l'amélioration de la signalétique et la mise en lumière des portes monumentales du centre-ville.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

*Madame SOLIGNAC se demande ce qui oblige la collectivité à prendre un maître d'œuvre pour cette mission.*

*Monsieur MOULIS répond que c'est le Pays qui l'impose afin, notamment, d'instaurer une charte graphique, et veiller à la cohérence de nos actions.*

*Madame de LAGRANGE demande si un COPIL sera mis en place.*

*Monsieur MOULIS répond que oui. Sa création sera soumise à un prochain Conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **18) CREC (Comité de Revitalisation Economique et Commerciale) : lancement de la consultation pour la prestation renforcée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises**

Le diagnostic économique du bourg-centre met en évidence une situation particulièrement critique du tissu économique existant, particulièrement à 2 niveaux :

- un taux de vacance des locaux commerciaux proche de 25 % ;
- une démographie vieillissante des chefs d'entreprises en centre-bourg, avec près de 50 % d'entre eux âgés de 55 ans et plus.

Deux constats révélateurs de la situation particulièrement dégradée du tissu économique local qui nécessite de renforcer les complémentarités de l'effet réseau au sein du CREC, par la mise en œuvre d'actions proactives et réactives nécessitant la mobilisation de moyens supplémentaires.

Ces actions collectives opérationnelles renforcées visent à agir simultanément sur :

- l'accueil de nouveaux entrepreneurs
- la dynamisation des transmissions-reprises.

Au titre du financement de ces actions, la Ville de Marvejols sollicitera ensuite le programme « Leader Gévaudan Lozère » dans le cadre de l'action 2 (Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux) et de la sous-mesure 19.2 (aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

*Monsieur MOULIS indique que, pour bénéficier des fonds Leader, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée.*

*Madame de LAGRANGE rappelle sa remarque faite en COPIL : elle n'a pas eu connaissance du rendu de la mission effectuée par la CCI dans ce domaine. Elle a des doutes sur l'intérêt de la présente consultation. La CCI est compétente en la matière.*

*Monsieur MOULIS reconnaît partager le même sentiment que Madame de LAGRANGE. Néanmoins, cette procédure est imposée par les financeurs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de cette consultation en procédure adaptée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles au lancement de cette consultation

**Vote : 21 pour – 5 abstentions**

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Gilbert GIRMA revient sur le compte-rendu de la précédente séance, et sur le point relatif à une convention entre la commune et le SDEE. Cette dernière devait être révisée et l'opposition s'était prononcée favorablement à la condition que cette négociation ait lieu. Qu'en est-il ?*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la nouvelle convention n'a pas été transmise mais le sera dès que possible. Le dossier étant toujours en cours et non validé à ce jour.*

*Monsieur MOULIS tient à informer l'assemblée que deux commerces devraient prochainement ouvrir en cœur de ville, et précise qu'un porteur de projet a réussi à faire baisser le loyer proposé par son propriétaire afin d'y installer son magasin. Comme quoi, quand on veut, on peut faire baisser les loyers. Leur montant, souvent trop élevé, freine les porteurs de projet. C'est une lueur d'espoir !*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire**



**Marcel MERLE**

|                           |                     |                     |                           |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| ACHET Elisabeth           | BAKKOUR Abdeslam    | BARRERE Jean-Pierre | BUNEL Josiane             |
| CHAUVEAU Juliette         | COCHET Hervé        | de LAGRANGE Monique | DELMAS Roselyne           |
| FELGEIROLLES Aymeric      | FOISY Christine     | GALIZI Raphaël      | GIRMA Dominique           |
| GIRMA Gilbert             | MABRIER Bernard     | MALIGE Thomas       | MARTIN-MATTAUER<br>Emilie |
| MATHIEU Elisabeth         | MICHEL Angélique    | MOULIS Marc         | NOGARET Lise              |
| PALUMBO-COCHET<br>Marjory | PIC Jérémy          | PINOT Bernard       | ROBERT Patrick            |
| SEGURA Matthias           | SOLIGNAC Emmanuelle |                     |                           |